

Adopté le 30.05.2017



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 19 AVRIL 2017 A 18H30**

Etai présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint,

Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Alain DIVINE
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adoption du procès-verbal du 30 mars 2017

ADOPTE A L'UNANIMITE

DOSSIER N°1 – URBANISME – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DE MISE EN REVISION DU POS – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI

« Vu :

- *Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-2, L151-1, L. 153-11 et suivants,*
- *Le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *La loi Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle de l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;*
- *La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 publiée le 26 mars 2014 ;*
- *La loi d'Avenir pour l'Agriculture n°2014-1170 publiée le 13 octobre 2014 ;*
- *La loi n°2015-990 pour la Croissance, l'Activité et l'égalité des chances économiques publiée le 7 août 2015;*
- *L'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie réglementaire du Code de l'urbanisme ;*

Adopté le 30.05.2017

Pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme de Roquemaure a été prescrit par délibération du Conseil municipal N°2012_10_119 en date du 24 octobre 2012.

Les objectifs poursuivis par la commune à travers l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ont été mentionnés dans la délibération précitée. Pour rappel, il s'agit de :

- *Maîtriser l'urbanisation : contenir le développement de la ville à l'enveloppe actuelle, arrêter l'étalement urbain, favoriser la mixité et la diversité urbaines, envisager la limitation de la circulation des poids lourds dans la traversée de la ville ;*
- *Préserver et mettre en valeur le centre ancien : patrimoine bâti et espaces publics ;*
- *Développer les activités économiques : entreprises, activités agricoles, fonction commerciale, artisanale et de service, activité touristique ;*
- *Préserver les terres agricoles et la valorisation des richesses naturelles et paysagères : continuités écologiques ; et créer des limites franches entre espace urbain et espace agricole ou naturel, ce sont les trames vertes et bleues ;*
- *Gérer et anticiper les risques avec notamment l'obligation d'inclure dans tout programme d'aménagement la gestion des eaux pluviales.*

Depuis lors, la réflexion sur les intentions et projets communaux a été précisée.

Dans un souci de transparence vis-à-vis de la population et suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR, la commune souhaite de ce fait compléter les objectifs poursuivis à savoir :

- **Envisager un développement démographique maîtrisé et produire une offre de logements diversifiée afin de répondre aux besoins de tous** : il s'agit notamment de développer l'offre de petits logements mais également l'offre de logements sociaux, afin de répondre aux obligations liées à l'intégration du Grand Avignon depuis le 1^{er} janvier 2017 (article 55 de la loi SRU) ;
- **Revaloriser le centre ancien comme un lieu de vie à part entière** : la commune souhaite notamment valoriser et protéger l'architecture du centre-ville, travailler à la requalification de l'environnement urbain et prévoir le traitement des espaces publics stratégiques (place de Châteauneuf, place de la Pousterle, le quartier de "l'ancien château"), favoriser la réhabilitation du logement vacant (réflexion pour la mise en place d'une OPAH), et améliorer l'accessibilité du centre ancien ;
- **Prévoir le développement de la ville prioritairement dans l'enveloppe actuellement urbanisée et équipée** en favorisant et optimisant l'urbanisation des principales dents creuses (réalisation d'OAP)
- **Maintenir et développer l'offre d'équipements** : la commune envisage de développer un nouveau pôle d'équipements publics à proximité du centre ancien (nouvelle gendarmerie), et de déplacer le SDIS hors zone de risque, mais également de conforter le pôle d'équipements sportifs de l'île Miémart et de développer l'offre culturelle ;
- **Faciliter les déplacements** : la commune souhaite développer et organiser l'offre en stationnements, notamment à proximité du centre ancien, et développer les itinéraires piétons/vélos afin de favoriser l'usage des mobilités douces. La commune souhaite également soutenir le projet de création de la future halte ferroviaire afin de favoriser l'usage des modes de transports alternatifs à la voiture ;
- **Affirmer le dynamisme économique** : il s'agit à la fois de conforter le rôle commercial du centre ancien et de développer les zones d'activités économiques dans une logique de complémentarité. La

Adopté le 30.05.2017

commune souhaite notamment permettre le développement de la zone de l'Aspre en cohérence avec le SCOT. Par ailleurs, la commune souhaite affirmer la préservation du potentiel agricole et viticole comme une composante importante de l'économie communale. Enfin, la commune souhaite favoriser le développement touristique et notamment de l'œnotourisme ;

- **Assurer la préservation des richesses naturelles** : la commune souhaite préserver la qualité paysagère et environnementale des espaces agricoles et ruraux du territoire, notamment en limitant l'étalement urbain. Il s'agit également de soigner les entrées de ville (route d'Avignon / RD 976) et d'assurer la qualité des franges urbaines, notamment dans les nouveaux quartiers, ainsi que de préserver la qualité du patrimoine bâti.
- **Prendre en compte les risques en adaptant le développement urbain**, notamment face au risque d'inondation.

Par ailleurs, cette démarche de projet doit s'inscrire au sein d'une concertation publique associant étroitement les habitants de Roquemaure. Les modalités de concertations définies dans la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2012 sont inchangées, à savoir :

- Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Article spécial dans le magazine et sur le site internet de la commune ;
- Réunion publique ;
- Permanence du Maire et de l'Adjoint à l'Aménagement du territoire, Patrick MANETTI
- Dossier explicatif du projet disponible en mairie ;
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Il est également précisé que :

- Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

- Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat aura lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Au regard des éléments précités, il apparaît donc opportun de compléter la délibération du 24 octobre 2012.

Enfin, le rapporteur informe que conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

1. Compléter la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme en date du 24 octobre 2012,
2. Compléter les objectifs poursuivis tels que proposés dans la délibération.
3. Rappeler les modalités de concertation publique telles que proposées dans la présente délibération.
4. Mandater Monsieur le Maire pour diligenter et lui donner autorisation pour signer tout contrat, modification ou convention de prestation ou de service nécessaire à la bonne réalisation de la procédure et l'établissement du projet d'urbanisme.

Adopté le 30.05.2017

5. Pouvoir mobiliser la procédure de sursis à statuer, prévue par l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme, ou contradictoires avec ses nouveaux objectifs.

Et APPROUVE les objectifs et les modalités de la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble des documents d'urbanisme précités.

DIT que la présente délibération sera notifiée :

- pour association, conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme :
 - à Monsieur le Préfet du Gard ;
 - à Monsieur le Président du Conseil Régional l'Occitanie, Pyrénées-Méditerranée ;
 - à Monsieur le Président du Conseil Général du Gard ;
 - à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Scot du Bassin de Vie d'Avignon ;
 - à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et qui a notamment la compétence en matière d'organisation des transports,
 - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard ;
 - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Gard ;
 - à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Gard ;
- pour information, en vue de l'application de l'article R.123-17 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le Représentant de la section Régionale de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée ;
- pour information, en vue de l'application de l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, aux communes voisines, aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, qui pourront être consultés à leur demande ;
- pour information, en vue de l'application de l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme, aux associations agréées qui peuvent être consultées à leur demande conformément;
- pour information, en vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles du Gard.

DIT que conformément à l'article L.123-9-1 du Code de l'Urbanisme, la commune transmettra le PADD pour avis à l'autorité organisatrice des transports urbains,

DIT que conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Et dit qu'elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département. »

M. ROUSSELOT souhaite des explications sur cette délibération dans le cadre de la procédure. M. MANETTI rappelle qu'il s'agit d'un complément de celle de 2012 pour donner des précisions sur les modalités de concertation. On prévoit d'arrêter le document début juillet pour permettre l'enquête publique dès septembre. On a pris du retard.

M. ROUSSELOT est chagriné par rapport au projet de l'extension de l'Aspre car une zone naturelle va disparaître d'autant plus que le projet initial était de 30 hectares. Il rappelle que si Roquemaure était

Adopté le 30.05.2017

parti au Gard Rhodanien, il y aurait eu des possibilités d'implantation à l'Ardoise. Au pire, on aurait dû prévoir l'extension au sud côté Pujaut.

M. MANETTI répond que la DREAL a refusé le projet de 30ha d'un point de vue environnemental ; c'est la raison pour laquelle l'extension ne sera in fine que de 16.3ha. Il précise également que le Scot avait validé cette extension, qu'au sud Pujaut était alors encore une commune isolée. Actuellement, Roquemaure a engagé des études environnementales, nous attendons des retours avec les revenus fonciers.

M. ROUSSELOT pense que les futurs élus dans 10 ans recommenceront pour décider 10 hectares de plus. Il précise que le ruissellement de la zone impacte la roubine de Truel. M. MANETTI déplore la surenchère et rappelle qu'une étude préalable hydraulique a été faite.

**22 VOIX POUR - 2 CONTRE (ROUSSELOT, BERARDO)
4 ABSTENTIONS (NURY, RODRIGUEZ, FERRARO, GRANIER)
ADOpte A LA MAJORITE**

DOSSIER N°2 – URBANISME – DEBAT DU PADD – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI

« Par délibération N°2012_10_119 du 24 octobre 2012, l'Assemblée municipale a délibéré à nouveau sur la mise en révision générale du POS, délibération complétée en séance du 19 avril 2017.

Un premier débat du PADD a eu lieu en séance du 22 novembre 2012, puis un deuxième en date du 21 juin 2016. Il convient de revoir le dossier qui précise certains points relevés par la DDTM. La commune est assistée par le bureau d'étude CITADIA d'Avignon.

D'autre part, depuis l'intégration au Grand Avignon au 1^{er} janvier 2017, il convenait de mieux préciser l'impact de l'habitat social dans les projets futurs. Enfin, une zone d'habitat futur Route de Nîmes devait être défendue au regard de la carte hydraulique présentée à la municipalité par le SMABVGR et discutée avec la DDTM.

Ainsi un nouveau travail doit être débattu en conseil et une réunion des Personnes Publiques Associée doit être organisée.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

A DEBATTU du PADD du futur PLU de la commune de Roquemaure »

Page 7, M. BERARDO demande une précision sur le lien entre Miémart et le centre ancien. M. MANETTI répond qu'il s'agit de la passerelle qui va être construite.

Sur le document du PADD transmis aux élus, pour le quartier de Truel, il est précisé qu'actuellement c'est en zone NB avec un minimum de 3 000m² pour construire ; avec la Loi Alur, on ne peut plus écrire un COS ; on maintient en zone U à la demande de la DDTM avec la solution de l'assainissement non collectif et l'imperméabilisation des sols.

Au sud de la future gendarmerie, que prévoit l'emplacement réservé ? M. MANETTI répond qu'il y aura un équipement public, peut-être une école maternelle car l'actuel bâtiment est trop vétuste et inadapté. De plus le regroupement des écoles n'est plus possible à cause des inondations en centre ville ; la DDTM refuse d'implanter une maternelle à côté de l'école primaire.

La structure pour accueillir des seniors est bien dans le terrain devant le collège appartenant à la commune ; une « maison en partage » est en cours d'étude.

Adopté le 30.05.2017

Page 11, le parc de covoiturage est prévu à l'échangeur de l'A9 avec les travaux du giratoire.

M. BERARDO pour l'Escatillon demande si le projet de sens unique tient toujours. M. MANETTI répond que c'est compliqué ; un projet prévoyait de dévier la voie en démolissant des maisons, il y a le gros problème des poids lourds, l'idée des feux a été émise également mais peu probable et une déviation vers Miémart reste l'idée retenue mais des travaux de consolidation du pont devront être étudiés.

Page 12, en cas d'un arrêt TER, l'aire de covoiturage en centre ville se situe le long de la cave car il y a un terrain libre appartenant à la cave.

Page 18, Monsieur BERARDO demande l'issue de l'étude hydraulique du SMABVGR. M. MANETTI explique la technique ABC, l'analyse coûts bénéfice, qui a conclu dans le dernier PAPI que les travaux paraissent trop chers alors qu'il pense que la roubine de la ville mériterait un traitement.

Page 18, M. MANETTI précise qu'il y a 3 captages et non deux ; celui de l'Hers concerne l'alimentation de Sauveterre.

M. BERARDO demande où est prévu le parc solaire. M. MANETTI répond en face de l'ancienne distillerie dans les anciens terrains d'épandage car les terres sont polluées.

DEBAT – PAS DE VOTE

DOSSIER N°3 – FONCIER – VENTE D'UN TERRAIN AU CHATEAU DE MANISSY – MODIFICATION DE L'ACHETEUR – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI

« Il convient de modifier la délibération N°2017_03_029 du 30 mars 2017 à la demande des propriétaires car l'entité juridique n'est pas la SCI DUMAS DES FRAYSESSE mais l'EARL Château de Manissy ; formalité juridique à la demande du signataire.

Le notaire a transmis à la commune l'extrait Kbis de l'exploitation.

Le conseil municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré

CONFIRME la vente d'un terrain de 236m2 aux propriétaires du Château de Manissy en vue de régulariser l'emprise foncière au prix de 1400€ conformément à la délibération N°2017_03_029 du 30 mars 2017, MODIFIE le nom de l'acheteur qui sera l'EARL Château de Manissy dont les gérants sont Florian ANDRE et Marilyn GARNIER LEPERCHOIS, sise Château de Manissy 30126 TAVEL, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le PV de délimitation établi par GEO MISSION ainsi que l'acte de cession chez Me DEVINE et tout document y relatif »

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°4 – FONCIER – DECLASSEMENT DU DP DE L'IMMEUBLE RUE DU PAVILLON – RAPPORTEUR : M. MANETTI

« La trésorerie de Roquemaure n'existant plus depuis le 1^{er} janvier 2017, le bail avec la commune est terminé depuis le 28 février 2017 et plus aucun signe distinctif n'existe en façade pour signaler un service public. Considérant que seuls deux baux avec des particuliers subsistent dans cet immeuble mais que ceux-ci n'ont aucune portée d'intérêt général ou de service public, considérant que le bail d'un des deux studios avec la gendarmerie pour y loger un gendarme auxiliaire est terminé, considérant que le deuxième studio pour y loger un MNS l'été n'est plus utilisé depuis plusieurs années, et enfin de façon globale, considérant que cet

Adopté le 30.05.2017

immeuble cadastré AH N°657 de 740m2 n'a plus aucun usage public, il est proposé de le déclasser du domaine public immobilier en vue de le vendre.

*Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré
DECLASSE du domaine public immobilier de la Commune l'immeuble cadastré section AH N°657 sis 1 rue du Pavillon »*

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°5 - FONCIER – VENTE D'UN TERRAIN ZA DE L'ASPRE A G PLAST'IT – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

« Pour compléter son emprise foncière l'entreprise G PLAST'IT représenté par son directeur, M. GUERET, a souhaité acquérir un terrain communal ce qui lui permettra de s'agrandir. La parcelle a été délimitée par un géomètre, mesure 1157m2, évaluée par France Domaine à 20€ le mètre carré. Cette parcelle est inexploitable par ailleurs, située en bordure de la voie d'accès à la déchèterie, présentant un dénivelé important et enclavée entre G PLAST'IT et les antennes radio. C'est un délaissé dans la zone d'activités.

Il propose de la vendre à 13€ le m2 soit 15 041€ et la clôture sera prise en charge pour moitié par la commune et l'autre moitié par l'entreprise (1817.25€ HT)

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré

*APPROUVE la vente d'un terrain d'une surface de 1157m2 conformément au plan provisoire de morcellement établi par GEO MISSION le 19.12.2014 ci-joint, correspondant à une partie des parcelles AS N°1067 et AS N°1169 appartenant à la commune, à Sylvain GUERET demeurant 36 rue Louis Crozet à SAUVETERRE 30150, au prix de 15 041€, frais de notaire à sa charge,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Document d'arpentage établi par GEO MISSION, l'acte de cession ainsi que tout document relatif à ce dossier,
EN INFORME le Grand Avignon en charge de la Zone d'Activités de l'Aspre »*

M. ROUSSELOT demande pourquoi 13€ au lieu de 20€ ?

M. le Maire répond que c'est un délaissé sans aucun intérêt et qui ne peut servir à rien d'autre. Quant à la mitoyenneté, la Mairie et l'entreprise paieront la clôture pour moitié chacun, environ 900€.

**26 VOIX POUR - 2 ABSTENTIONS (ROUSSELOT, BERARDO)
ADOpte A LA MAJORITE**

DOSSIER N°6 – ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS 2017– RAPPORTEUR : Michèle BONNARD

DOSSIER REPORTE

DOSSIER N°7 - RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION FONCTIONNELLE POUR DEUX AGENTS DE PM – RAPPORT N°8/2017 – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

« Conformément à l'article 11 de la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires stipule que « L'administration a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile et pénale devant le juge pénal à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Adopté le 30.05.2017

Vu la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État ;

Le Brigadier chef de PM, Jacques FOUREL et le Brigadier Joaquim DO NASCIMENTO, ont été victimes le 1^{er} mars 2017 de faits d'outrage et agression sur agent dépositaire de l'autorité publique, et ont dû mettre à disposition de la gendarmerie l'individu très agressif. Le rapport de mise à disposition des deux agents en date du jour même fait état des faits. Un administré faisait de la mécanique sur son véhicule Place de la Pousterle sur le domaine public et les deux agents de PM, en patrouille, lui ont demandé de faire cesser l'infraction. Des mots outrageux de la part de l'individu et un comportement agressif ont obligé les policiers à sortir leur bâton télescopique de défense pour l'inviter à les suivre en gendarmerie ; l'individu a obtempéré.

Le parquet du TGI de Nîmes a aussitôt convoqué les deux agents de PM pour comparaître devant la chambre correctionnelle en tant que victime pour outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique, le 2 octobre 2017.

Le 6 avril 2017, les deux agents ont sollicité Monsieur le Maire pour obtenir la protection fonctionnelle et il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir leur accorder considérant que les faits qui sont reprochés sont liés à l'exercice de la fonction de policier municipal,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

ACCORDE la protection fonctionnelle à Messieurs Jacques FOUREL et Joaquim DO NASCIMENTO, dans le cadre de l'outrage aux deux agents en date du 1^{er} mars 2017, et convoqués le 2 octobre 2017,

NOMME Me Arnaud LEMOINE, Avocat au Barreau de Nîmes, pour plaider ces deux affaires concomitantes,

DECIDE de prendre en charge les frais inhérents à cette protection et la subrogation des dommages et intérêts décidés devant une juridiction. »

M. BERARDO demande si c'est du pénal. M le maire répond que c'est à la chambre correctionnelle.

**28 VOIX POUR
ADOPTE A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°8 - JEUNESSE – ADHESION A VACANCE EVASION DU THOR – RAPPORTEUR : Anne-Marie GOURIOU

« L'association VACANCE EVASION nous propose un conventionnement pour permettre un voyage en Corse cet été pour 25 places environ et permettant à des adolescents de Roquemaure de s'inscrire avec encadrement et aux enfants de la RECRE de partir avec trois animateurs. Il convient préalablement d'adhérer à l'association.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

ADHERE à l'association VACANCE EVASION sise 1794 Chemin de Reydet, 84250 Le Thor au prix de 50€

DIT que les crédits sont prévus compte 6574 du BP »

M. BERARDO demande combien ça va coûter à la commune. Mme GOURIOU explique que le séjour coûte 540€ et que les familles vont payer 400€.

**28 VOIX POUR
ADOPTE A L'UNANIMITE**

Adopté le 30.05.2017

**DOSSIER N°9 – FESTIVITES – CONVENTION ANIMATIONS FETE VOTIVE AVEC LE CLUB TAURIN –
RAPPORTEUR : Alain DIVINE**

« Considérant que pour organiser la fête votive et les animations taurines conformément à la convention déjà signée avec le Club Taurin en date du 6 avril 2016, il sera plus simple de laisser directement au Club le soin de viser les devis et payer directement les intervenants, il est proposé de signer une convention pour 2017.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention à signer avec le Club Taurin de Roquemaure représenté par son Président, Gilles COLOMBIER, établissant les manifestations taurines à organiser sur la voie publique pendant la fête votive qui se tiendra du 12 au 16 août 2017,

DIT que l'aide financière pour y parvenir est de 11500€

DIT que les crédits seront ouverts au BP 2017 compte 6574,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y relatif »

M. BERARDO pense que l'article 7 est mal écrit ; il sera précisé pour être plus clair.

**28 VOIX POUR
ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°10 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

« Suite à la réussite au concours d'ATSEM d'un agent technique faisant fonction d'ATSEM, il est proposé d'ouvrir un poste d'ATSEM de 2^{ème} classe au 1^{er} mai 2017 pour permettre à cet agent d'être intégré dans sa filière professionnelle.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe au 1^{er} mai 2017,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence »

**28 VOIX POUR
ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°11 – FONCIER – RAPPORT 2016 DES AFFAIRES FONCIERES – RAPPORTEUR : Patrick
MANETTI**

« Comme chaque année, il convient de présenter à l'Assemblée Municipale, le tableau des décisions prises par la Collectivité en matière de vente et d'achat foncier de l'année précédente,

Le conseil Municipal, ayant oui l'exposé Et après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport annuel de la politique foncière 2016 »

Tableau joint

**28 VOIX POUR
ADOPTE A L'UNANIMITE**

Adopté le 30.05.2017

**DOSSIER N°12 – AFFAIRES GENERALES – RAPPORT 2016 DES MARCHES PUBLICS –
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

« Comme chaque année, il convient de présenter à l'Assemblée Municipale, le tableau des décisions prises par la Collectivité en matière de marchés publics pour l'année précédente,

Le conseil Municipal, ayant oui l'exposé Et après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport annuel des marchés publics 2016 »

Tableau joint

**26 VOIX POUR - 2 ABSTENTIONS (ROUSSELOT, BERARDO)
ADOpte A LA MAJORITE**

DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE

. **N°2017_041 du 11 avril 2017**: contrat concession de licence et service avec Technocarte du logiciel Kiosque Famille pour la cantine au prix de 1530€ l'an révisable, jusqu'au 31.12.2020

. **N°2017_042 du 11 avril 2017**: contrat d'hébergement avec Technocarte du logiciel Kiosque Famille pour la cantine au prix de 1140€ HT l'an révisable jusqu'au 31.12.2020

. **N°2017_043 du 31 mars 2017** : convention de vérification périodique des bâtiments communaux des installations électriques, gaz, chauffages, cuisson, sécurité incendie, désenfumage au prix de 3427€ HT l'an et des aires de jeux pour 40€ HT par vérification tous les 2 ans avec Qualiconsult Exploitation de Nîmes

. **N°2017_044 du 12 avril 2017** : convention avec le laboratoire d'analyses du gard pour les contrôles alimentaires des cantines et de l'eau chaude dans certains lieux publics sportifs et scolaires, au tarif forfaitaire selon prestation ; 45.72€ HT l'analyse alimentaire, 14.40€ pour la listeria, 6.48€ l'analyse de surface, 45€ ou 93.60€ pour la légionelle

. **N°2017_045 du 12 avril** : maintenance de la video protection avec Bouygues Energies Services pour 6879.80€ HT l'an et hors forfait, 77.10€ HT l'heure ouvrée et 154.20€ HT l'heure non ouvrée

. **N°2017_046 du 19 avril** : contrat d'orchestre Amandine Musichini pour le bal du 13 juillet avec la société G-PROD de Carpentras au prix de 1850€ TTC

. **N°2017_047 du 19 avril** : contrat avec AC PROD d'Avignon pour ROQUEMAURE2RIRE à la Tour de la Reine des 16,17 et 18 juin au prix de 31545€ TTC dont 20% de la billetterie en déduction de la facture finale

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 19h55